



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ADHESION

CONDITIONS GENERALES

Article 1. La licence est une licence-assurance : elle implique, au même titre que tous les sports adhérant au Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'obligation pour le club d'assurer le joueur pour les entraînements et les matches officiels si celui-ci est convoqué.

Article 2. Tout accident survenu dans le cadre des activités de Entente Sportive Herblay devra être signalé obligatoirement au dirigeant responsable, dans les 24 heures, afin que celui-ci déclare l'accident au secrétaire du club par le biais du formulaire officiel « Déclaration d'accident » dûment rempli.

Article 3. La cotisation comprend : les activités sportives, les assurances, les frais de fonctionnement du club, l'encadrement, le matériel sportif et pédagogique, les frais d'arbitrages, les frais de formation des éducateurs, les engagements versés au District du val d'Oise de Football, à la Ligue de Paris Ile-de-France et à la Fédération Française de Football, etc...

Article 4. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation d'un membre en cours d'année même en cas de démission, de départ dans un autre club, de déménagement, de départ suite à la mutation professionnelle du joueur ou de ses parents, d'exclusion de l'association, de blessure ou de suspension infligée par les instances légales du football ou par le club.

Article 5. Le club ne s'engage pas à la convocation systématique pour les matches mais chaque éducateur fait le maximum pour faire jouer tous les joueurs : le nombre d'équipes y contribue.

Article 6. En cas d'arrêt des compétitions, ou des entraînements, suite à une décision du gouvernement ou de la municipalité d'Herblay-sur-seine (cas de force majeure), il ne sera procédé à aucun remboursement, partiel ou total.

Article 7. En aucun cas, l'Entente Sportive Herblay ne peut-être tenu responsable de tout incident ou accident survenu à un licencié en dehors d'un déplacement ou activité sportive non organisée par l'Entente Sportive Herblay.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 8. Le représentant légal (père, mère, tuteur) d'un enfant mineur

- 8.01** Autorise le déplacement de leur enfant mineur lors d'une activité organisée par le club de Entente Sportive Herblay, par un dirigeant licencié du club ou un parent, dans leur véhicule personnel
- 8.02** Autorise le responsable d'équipe dans laquelle évolue leur enfant à prendre les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence et lors d'une activité organisée par le club de Entente Sportive Herblay.
- 8.03** Autorise le club Entente Sportive Herblay à photographier ou enregistrer des vidéos de leur enfant à des fins liées expressément au club de Entente Sportive Herblay pour sa promotion, ses informations ou autres besoins pédagogiques et que ces supports soient diffusés sur les médias sociaux du club (par exemple Instagram, Facebook, TikTok, ... - Liste non exhaustive)
- 8.04** Doit signaler lors de son adhésion les allergies, traitements médicamenteux ou autres informations à connaître dans le cas où l'enfant ne serait pas accompagné (entraînement, match, stage, tournoi,...) par son représentant légal et que sa garde soit confié à l'Entente Sportive d'Herblay

Article 9. L'accompagnateur (Un parent, un licencié, une personne désignée par un membre du comité de l'E.S.H.), qui serait amené à transporter des joueurs dans un véhicule, doit être détenteur d'un permis de conduire valide, d'une assurance pour le véhicule garantissant le dommages en cas d'accident des personnes transportées, un contrôle technique valide (si concerné), utiliser un véhicule conforme à la réglementation et respecter le code de la route.

Les documents officiels pouvant être demandés par l'Entente Sportive Herblay pour vérification.

L'adhésion à l'Entente Sportive d'Herblay requiert l'acceptation totale et entière de l'ensemble des articles de ce document.

Le président, Emmanuel Lopes

ENTENTE SPORTIVE HERBLAY
130 Rte de Pierrelaye
95220 HERBLAY
SIREN : 910682142 00012